

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres**

composant le conseil .....33  
 en exercice.....33  
 présents .....27  
 présents par procuration ..... 5  
 absente excusée .....1

**O B J E T**

Projet de Schéma  
 Départemental de Coopération  
 Intercommunale (SDCI) –  
 Avis du Conseil Municipal.

Le 4 février 2016, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 29 janvier 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mmes Oziel, Rinck, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Delcombre.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à Mme Oziel, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Baas à M. Morot-Sir, Mme Berot à M. Hocini.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Louison

**SECRETAIRE** : M. Hocini.

**EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle que nous avons reçu de M. le Préfet, le 8 décembre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) ; le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet de schéma dans les deux mois.

Ce SDCI s'inscrit dans le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la création de 17 nouvelles intercommunalités en Ile de France.

Le projet de SDCI, tel que joint au projet de délibération, est construit autour de 2 thèmes :

- l'intercommunalité à fiscalité propre,
- ainsi que les syndicats et syndicats mixtes du département.

Dans les deux cas, M. le Préfet dresse un état des lieux de l'intercommunalité et de son devenir, et décrit ses propositions du projet de CDCI.

En ce qui concerne l'intercommunalité à fiscalité propre, il est rappelé :

- le SRCI, avec les modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont, en ce qui nous concerne la création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), issue de la fusion des Communautés d'Agglomération de la CAVAM et de la CCOF, étendue aux communes de Saint-Prix et Montignon,
- les dispositions de la Loi NOTRe avec notamment la nouvelle série de compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés d'agglomération, ainsi que le principe de réduction du nombre de syndicats et de syndicats mixtes,
- la proposition de M. le Préfet au titre du projet de SDCI, de fusionner les communautés de communes « Carnelle Pays de France » et « Pays de France ».

Pour les syndicats et syndicats mixtes du Val d'Oise, il est mentionné :

- les principes de rationalisation des syndicats de la Loi du 16 décembre 2010 avec la suppression de syndicats devenus sans objet, la dissolution avec transfert de compétences à un EPCI à fiscalité propre ou le regroupement par fusion de syndicats entre eux ; c'est ce dernier cas qui a d'ailleurs entraîné la fusion du SCERGIS et du SCESSAM,

.../...

H

.../...

- les propositions de M. le Préfet au titre du projet de SDCI à savoir :
  - o dissoudre 3 syndicats qui n'ont plus d'activités (CES Frépillon, voirie Seine et Epte et au Val-Paris),
  - o recenser les syndicats appelés à disparaître d'ici 2020,
  - o étudier des regroupements possibles de syndicats dits techniques (eau, assainissement ou ordures ménagères par exemple).

Les propositions ainsi faites sur les 2 thèmes ne concernent pas directement la commune de Soisy-sous-Montmorency et nous trouvons bien, dans la liste annexée des syndicats, le SIEREIG, le SCERGIS ou encore le SIARE et EMERAUDE.

Au regard de ces explications, M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne la nouvelle intercommunalité à laquelle appartient la commune de Soisy-sous-Montmorency,
- s'agissant des dispositions de la loi NOTRe relatives aux syndicats intercommunaux, d'émettre les plus extrêmes réserves sur le critère actuel retenu, à savoir, le périmètre d'un syndicat ne peut être tenu comme le seul critère de la pertinence dudit syndicat.

#### PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU le Schéma Régional de Coopération Intercommunale approuvé par M. le Préfet de Région, le 4 mars 2015,

VU les dispositions de la Loi NOTRe,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu de M. le Préfet du Val d'Oise, le 8 décembre 2015,

CONSIDERANT les propositions de ce projet de SDCI,

VU la Commission des Finances du 28 janvier 2016,

VU la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 3 février 2016,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE une,

ET quatre abstentions,

EMET :

- un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne la nouvelle intercommunalité à laquelle appartient la commune de Soisy-sous-Montmorency,

- les plus extrêmes réserves sur le critère actuel retenu des dispositions de la Loi NOTRe relatives aux syndicats intercommunaux, à savoir, le périmètre d'un syndicat ne peut être tenu comme le seul critère de la pertinence dudit syndicat.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO

